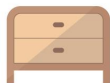
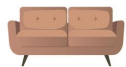




ecomaison



[Consulter
la page dédiée](#)



Filière REP Éléments d'ameublement

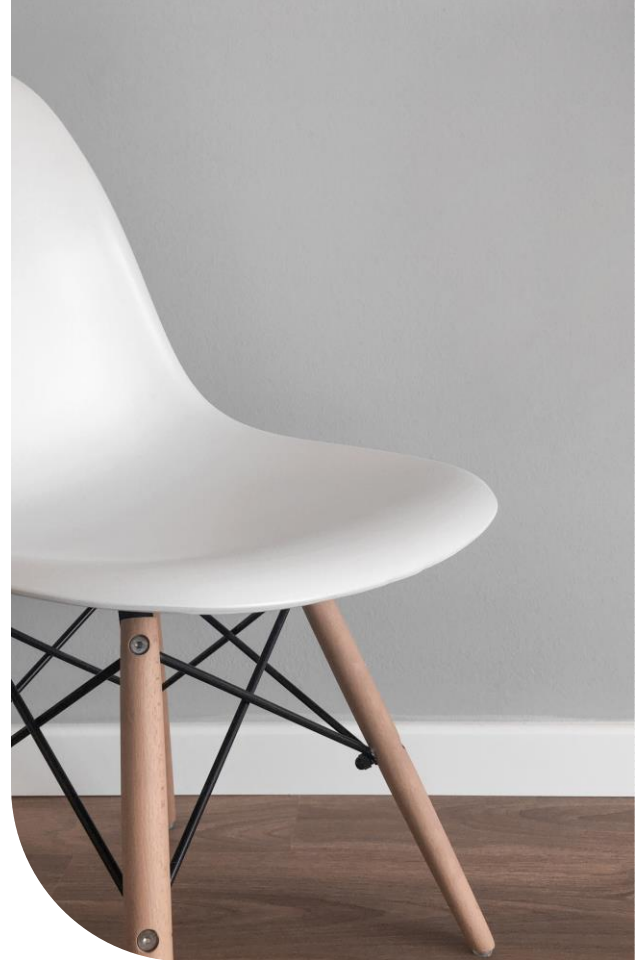
Développons ensemble la
seconde vie du mobilier

Ecomaison, l'éco-organisme des objets de la maison

Mobilier, Literie, Bricolage, Jardin, Bois, Jouets, Matériaux

- **Organisme à but non lucratif, agréé par l'État**
- **Financé par l'éco-participation**
- **Nos missions :**
 - Organiser les opérations de **collecte, tri, valorisation et recyclage**
 - Développer le **réemploi et la réparation**
 - Accompagner les **entreprises vers l'éco-conception**

Objectif Zéro Déchet !



sommaire

1

Objectifs et plan
d'actions

2

Quels acteurs ?
Quels produits ?

3

Quels
engagements ?
Quels soutiens ?

4

L'AMI « Réemploi &
Territoires »

5

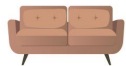
Nos solutions
d'enlèvement des
déchets et
consignes de tri

6

Vos espaces,
outils et documents



ecomaison



1

Développer le réemploi : objectifs et plan d'actions

Contexte réglementaire

Objectif réemploi Ecomaison* du cahier des charges :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif Ecomaison*	54 000 †	63 000 †	72 000 †	81 100 †	90 000 †	99 000 †

*Hypothèse : 90% de parts de marché

Création du fonds réemploi :

- ▶ Financement réservé aux acteurs du réemploi de l'ESS
- ▶ 5% des contributions perçues de la filière Ameublement
- ▶ Prise en compte du critère de proximité



Notre cadre d'actions

► Communiquer en faveur du don et de l'achat de seconde main :

- **Favoriser les apports volontaires vers les acteurs du réemploi solidaire**, à défaut vers un point de collecte préservante (magasins, caisson réemploi, ...)
- **Communiquer sur les bonnes pratiques du don** : Apport / Démontage soigné, Pièces démontées / détachées
- **Encourager et valoriser l'achat de seconde main par tous et pour tous**

► Capter et orienter le gisement réemployable vers les acteurs du réemploi de l'ESS :

- **Collectivités territoriales** : stimuler et soutenir les zones réemploi en déchèterie
- **Metteurs en marché** : mise en place de schémas logistiques (type zones réemploi) en arrière-magasins et sur des entrepôts (reprise) affiliés aux acteurs du réemploi partenaires
- **Détenteurs professionnels** : résidences hors foyers (hôtels, médico-social, chantiers, ...)
- **Plateformes digitales** : construire de nouveaux schémas avec les entreprises de la rétro-logistique et interconnecter les partenaires d'Ecomaison dans l'écosystème du don

► Acteurs du réemploi : soutenir les activités de collecte et de réemploi et leur traçabilité

Le nouveau dispositif de partenariat réemploi du mobilier

Accès au gisement

- ◆ **Développer la collecte sur de nouveaux canaux : en distribution** (magasins ou entrepôts logistiques), **auprès de détenteurs professionnels** (résidences hors foyers, chantiers, ...)
- ◆ **Accéder à du gisement qualitatif sur des plateformes digitales**

Soutiens financiers

- ◆ **À chaque tonne entrante**, quel que soit le canal d'approvisionnement
- ◆ **À chaque tonne réemployée** (vendue ou donnée) sous réserve de traçabilité
- ◆ **Au tri des tonnes de DEA non-réemployés**, majorés lorsqu'il permet la collecte séparée du bois
- ◆ **À la création ou au développement d'activités via des Appels à Manifestation d'Intérêt**

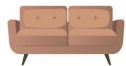
Solutions d'enlèvement des DEA

Obtenir une solution de collecte des DEA afin qu'ils soient recyclés ou valorisés :

- ◆ **Contenants adaptés au foncier disponible, permettant si possible la collecte séparée du bois**
- ◆ **et/ou la Carte Pro pour accéder à des points de collecte où déposer gratuitement les DEA.**



ecomaison



2

Quels acteurs ?
Quels produits ?

Modalités d'éligibilité

Conditions cumulatives :

1. Être une structure de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi 2014
2. Avoir une activité de réemploi-réutilisation des Éléments d'Ameublement
3. Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi

Statut de l'ESS	Pièces administratives à transmettre		
ESUS de droit (ACI, EI, ...) ou agréée ESUS	Agrément ESUS ou équivalent	-	Attestation d'assurance en responsabilité civile d'exploitation et/ou responsabilité civile professionnelle
Association 1901 – Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	-	
Association 1908 – Non ESUS	Immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA) avec mention de la qualité de l'ESS	Éléments attestant de la non-lucrativité : - Copie des Statuts signés mentionnant dans l'Objet l'engagement de la structure de ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'objet d'utilité sociale et/ou solidaire de son activité.	
Entreprise à But d'Emploi (EBE) – Non ESUS Société commerciale de l'ESS – Non ESUS	Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) avec mention de la qualité de l'ESS	Ou : - Si cet engagement ne figure pas dans les Statuts, attestation signée du représentant légal dûment habilité portant l'engagement de la structure qu'aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.	

Éléments d'ameublement ménagers et professionnels



Meubles



Produits rembourrés
d'assise et de
couchage



Sièges



Literie



Mobilier technique,
commerciaux
et de collectivité



Déco textile

Les 12 catégories :

1. Meubles de salon, séjour, salle à manger
2. Meubles d'appoint
3. Meubles de chambre à coucher
4. Literie (matelas)
5. Meubles de bureau
6. Meubles de cuisine
7. Meubles de salles de bain
8. Meubles de jardin
9. Sièges
10. Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
11. Produits rembourrés d'assise ou de couchage : couettes, oreillers, traversin, ..
12. Éléments de décoration textile : tapis, rideaux, voilages, cadres décoratifs, ..

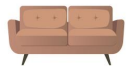
Tous les produits couverts par l'éco-participation sont éligibles aux soutiens réemploi ou dans nos contenants déchets lorsque vous ne pouvez pas les réemployer.

[Connaître les produits couverts](#)





ecomaison



3

Quels engagements ?
Quels soutiens ?

Activités obligatoires et complémentaires

Activités obligatoires

1. La réception des apports et/ou la collecte d'Éléments d'Ameublement
2. Le Réemploi, la Préparation à la Réutilisation, la vente ou le Don en solidarité d'EA
3. Assurer une traçabilité des entrées et sorties en réemploi

Ces conditions sont **obligatoires** et **cumulatives**

Ecomaison reprend sans frais les flux non-réemployés

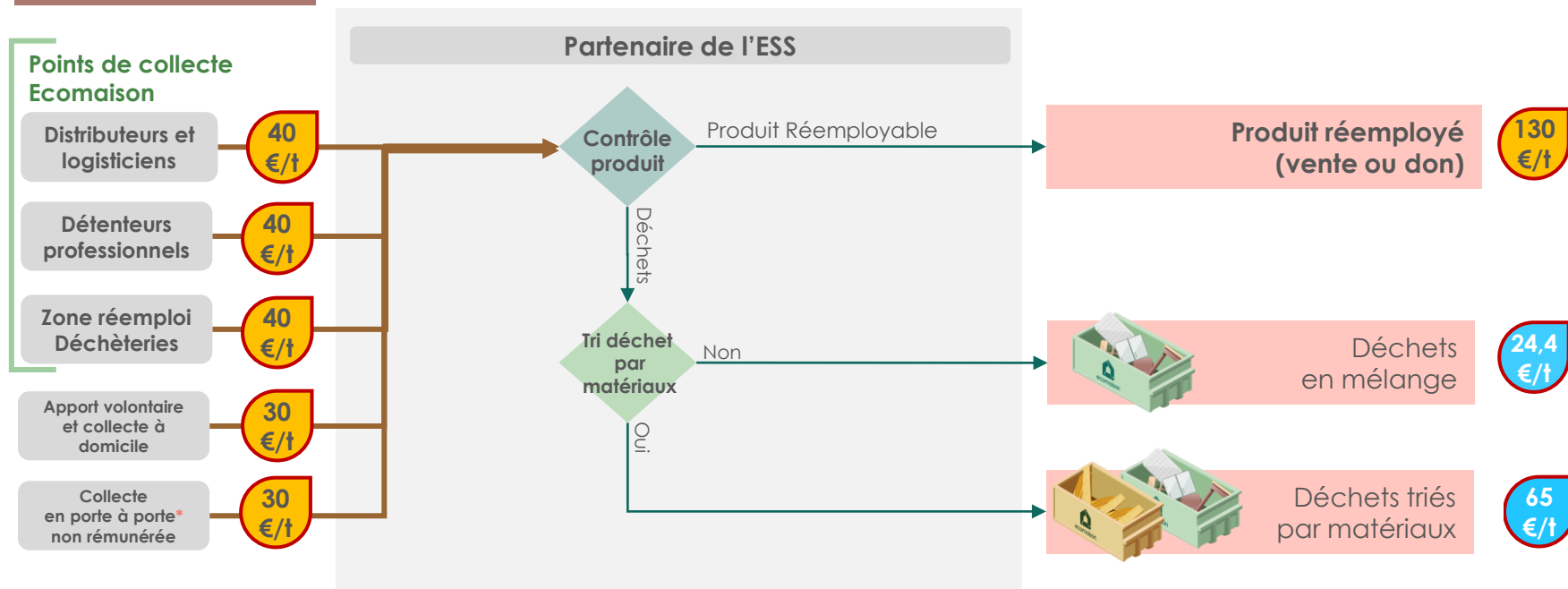
Activités complémentaires

1. La collecte sur des points permanents, qui collectent du flux toute l'année :
 - en zone réemploi en déchèterie
 - en distribution (magasin ou entrepôt logistique)
2. Des collectes ponctuelles auprès de détenteurs professionnels à l'occasion d'opérations spéciales ex : hôtels et résidences hors foyers, chantiers, ...

Ces activités sont **annexes** et **supplémentaires**.
Elles ne substituent pas aux activités obligatoires.

Ces tonnages entrants font l'objet d'un soutien à 40€/t.

Schéma opérationnel et soutiens



La **collecte à domicile** résulte d'une demande à titre individuelle autorisant le prélèvement de produits au logement.

*La **collecte en porte à porte** s'adresse à tous les résidents d'un bâtiment et se réalise en pied d'immeuble. Elle peut faire l'objet d'une prestation rémunérée ou non (au forfait ou sur les tonnages) par le biais d'une délégation de service public.

Les tonnages entrants par le biais d'une collecte en porte rémunéré ne pourront pas bénéficier du soutien à 30€/T par Ecomaison. En revanche, les soutiens d'Ecomaison s'appliqueront lorsque les produits collectés par ce biais auront pu être réemployés, ou à défaut, lorsqu'ils auront été remis en déchets.

Le nouveau barème de soutiens au réemploi

Type de soutien	Montant de soutien
Soutien à la tonne entrante	<ul style="list-style-type: none">• 40€ HT pour toute tonne entrante d'EA collectée de manière préservante :<ul style="list-style-type: none">✓ en distribution ou auprès des détenteurs professionnels désignés par Ecomaison✓ en zone réemploi de déchèterie publique désignée par Ecomaison• 30€ HT pour toute tonne entrante d'EA collectée de manière préservante auprès des détenteurs :<ul style="list-style-type: none">✓ apports volontaires & collecte à domicile✓ collecte en porte à porte non rémunérée par un contrat déclaré
Soutien au réemploi	<ul style="list-style-type: none">• 130€ HT pour toute tonne d'EA réemployée ou réutilisée
Soutien au tri des DEA non réemployés	<ul style="list-style-type: none">• 24,4€ HT pour toute tonne de DEA non-réemployés ou non-réutilisés déposée dans un Contenant Ecomaison ou sur un site équipé d'un système de pesée et permettant la transmission des données sur le SI d'Ecomaison• 65€ HT pour toute tonne de DEA triés (bois/hors bois) collectés en contenant adapté selon le schéma bi-flux : ce soutien s'applique à la date où la demande de deux contenants adaptés dont l'un est dédié à la collecte séparée du bois a été réalisée par le partenaire sur le SI d'Ecomaison

Quelle traçabilité pour obtenir les soutiens €/tonne ?

Entrée

	1	2	3	4
Origine des apports / Catégorie du meuble	Apports volontaires et autres collectes hors points Ecomaison (dont collecte à domicile)	Points Ecomaison : Prélèvement en zone réemploi en déchèterie publique	Points Ecomaison : Collecte en distribution ou auprès de détenteur professionnel	Collecte en porte à porte - non rémunérée
Assises/Sièges				
Couchages				
Tables et plans de travail				
Rangements				
Décoration textile				
Poids	= somme † RR + † DEA - somme † Entrées 2 + 3 + 4	30 €/t	40 €/t	40 €/t

Sortie

Catégorie du meuble	Tonnes réemployées-réutilisées (vente ou don)
Assises/Sièges	
Couchages	130 €/t
Tables et plans de travail	
Rangements	
Décoration textile	

Tonnes DEA	
Mélange	24,4 €/t
Triée bois/hors bois	65 €/t
Les tonnages déchets déposés dans nos contenants ou via la Carte Pro sont pesés par les opérateurs d'Ecomaison et sont automatiquement renseignés dans les comptes ESS. Ils ne doivent pas être déclarés.	



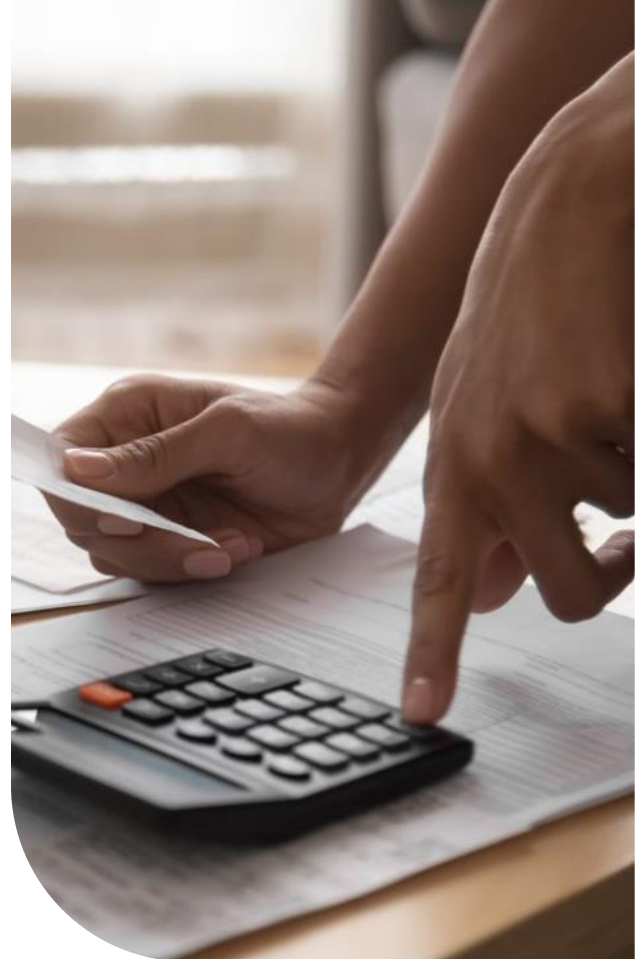
Les cellules en corail sont obligatoires.

Les déclarations trimestrielles

- ▶ La période de déclaration Ecomaison s'ouvre 45 jours après le trimestre échu selon le calendrier suivant :

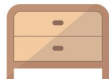
Trimestre de l'année N	Date d'ouverture
T1 : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	15/05
T2 : du 1 ^{er} avril au 30 juin	15/08
T3 : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	15/11
T4 : du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	15/02 de l'année N+1

- ▶ Vous pouvez commencer la saisie de vos Entrées & Sorties sur notre SI dans **Mon Compte / Mes soutiens** dès le début du trimestre concerné ou finaliser votre déclaration en fin de trimestre échu.
- ▶ Un guide complet et notre équipe support sont à votre disposition pour vous accompagner pas à pas dans cette démarche.
- ▶ **Contrôles** : Ecomaison peut mandater des tiers pour vérifier la véracité des déclarations transmises par la structure et servant au calcul des soutiens.





ecomaison



[Consulter
la page dédiée](#)



4

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réemploi & Territoires »

Un Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets territoriaux

AMI « Réemploi & territoires »



Appel à Manifestation d'Intérêt

Réemploi & Territoires



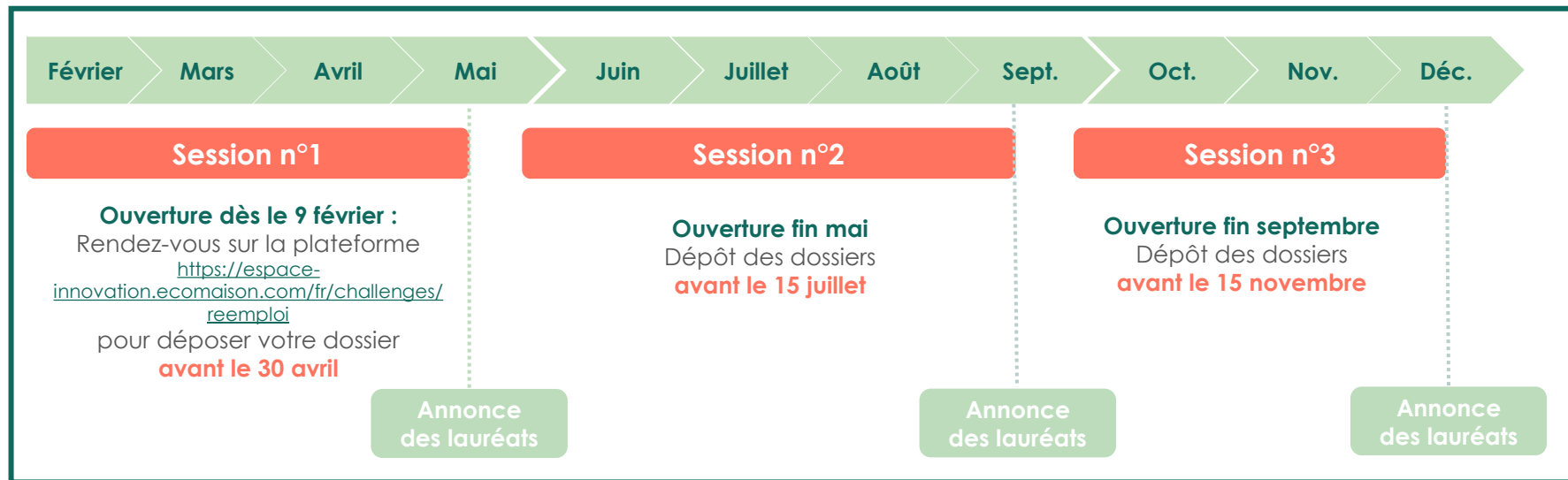
Candidatez
dès maintenant



- **Objectif : soutenir des projets**
 - Générant de nouvelles tonnes réemployées
 - En recherchant une couverture territoriale optimisée
 - Construits dans une logique d'écosystème local
- À déposer sur la plateforme d'Ecomaison et analysés par un comité ad hoc : <https://espace-innovation.ecomaison.com/fr/challenges/reemploi>

Calendrier prévisionnel 2024

- ▶ Ecomaison prévoit d'ouvrir l'AMI **entre février et décembre 2024**
- ▶ Avec **3 sessions de sélection en mai, septembre et décembre**, jusqu'à concurrence du budget dédié.



Porteurs de projets éligibles

- ▶ **Tout acteur du réemploi de l'ESS porteur d'un projet individuel**
- ▶ **Tout collectif d'acteurs constitué sous forme de Groupement** incluant obligatoirement un acteur du réemploi de l'ESS
 - ▶ **Le mandataire du Groupement est une personne morale de droit privé de l'ESS**
 - ▶ **Le Groupement peut inclure toute personne morale, exemples :**
 - ▶ Un porteur de projet en partenariat avec une collectivité co-porteuse
 - ▶ Un porteur de projet en partenariat avec un partenaire privé co-porteur
- ▶ **Exclusions :**
 - ▶ Projet porté par un **particulier**
 - ▶ Projet porté par un groupement **sans acteur du réemploi et de la réutilisation de l'ESS**

Critères d'éligibilité des projets

- ▶ **Niveau de maturité : Nouveau projet ou développement de projet** générant des volumes additionnels d'Éléments d'Ameublement réemployés-réutilisés / **Expérimentation**
- ▶ **Activités :**
 - ▶ **Collecte préservante, tri pour réemploi, réemploi, préparation à la réutilisation, upcycling, réparation, réparation pour réemploi, stockage, vente ou don**
 - ▶ Les porteurs de projets ou leurs partenaires sont invités à **signaler une activité de réparation.**
- ▶ **Produits : Éléments d'ameublement** - une synergie avec une autre filière pour laquelle Ecomaison est agréé est possible (PMCB, ABJ, Jouets), sous réserve d'identifier les coûts spécifiques associés.
- ▶ **Traçabilité : La traçabilité des entrées et sorties en réemploi** (existante ou à mettre en place via le projet) **est une condition sine qua non d'éligibilité.** Les données seront à tracer dans le Système d'Information d'Ecomaison.
- ▶ **Périmètre :**
 - ▶ **Des projets visant particulièrement une échelle locale ou régionale**
 - ▶ Des projets locaux éventuellement déployables à l'échelle nationale pourront être étudiés, seule leur version locale sera éligible à l'AMI 2024

Axes de structuration de l'AMI

Axes	Objectifs	Exemples d'Actions
1	Augmenter le réemploi en développant les débouchés (vente ou don tracé)	<ul style="list-style-type: none">• Création ou développement d'espaces de vente physique, éventuellement mutualisés, de canaux de vente digitale, d'offres pour l'aménagement et l'agencement d'espaces en éléments d'ameublement réemployés-réutilisés (ex : marché de la commande publique)• Développement de la communication sur l'offre de mobilier en réemploi-réutilisation• Création ou développement de la logistique de livraison des ventes
2	Améliorer l'approvisionnement en gisement qualitatif	<ul style="list-style-type: none">• Création ou développement de canaux ou modes de collecte du gisement mobilier (ex : zone réemploi en SPGD, partenariats avec des acteurs du secteur de l'ameublement, fabricants ou distributeurs, des détenteurs professionnels (résidences hors foyers, chantiers, ...), des plateformes digitales, des opérateurs, etc.)
3	Accroître les activités de réemploi via de nouveaux moyens matériels ou de nouvelles capacités	<ul style="list-style-type: none">• Création ou extension de plateformes logistiques de stockage, éventuellement mutualisés, d'ateliers de menuiseries/ébénisterie pour la remise en état, restauration, upcycling, réparation pour réemploi du mobilier• Développement de nouveaux moyens matériels (surfaces, véhicules, machines, ...)
4	Développer la montée en compétences et en professionnalisation des acteurs du réemploi solidaire	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la traçabilité de bout en bout• Déploiement d'un plan de formation (manutention, diagnostic, restauration/rénovation du mobilier, commercialisation, ...)
5	Contribuer à l'augmentation des volumes réemployés-réutilisés par l'innovation	<ul style="list-style-type: none">• Autre type de projet permettant d'augmenter les volumes réemployés, réutilisés ou réparés pour réemploi
6	Développer une offre de réparation	<ul style="list-style-type: none">• Expérimenter la réparation pour réemploi ou développer une offre de service de réparation (dont réparation assistée)

Quelles aides financières pour les projets lauréats ?

- ▶ L'AMI 2024 est doté à 3,6 millions d'euros.
- ▶ Les projets peuvent prétendre à des **aides financières de 20k€ à 300k€** (fourchette indicative) **sur 2 ans** selon l'**ambition**, le **rayonnement territorial** et l'**impact attendu**.
- ▶ **Corrélation entre le montant demandé et le taux de soutien maximum** des dépenses éligibles (après déduction d'autres subventions ou aides privées) :

Financements demandés	Taux max. de prise en charge Ecomaison
Jusqu'à 20 000€	67%
De 20 000€ à 100 000€	50%
Plus de 100 000€	30%

Nature des dépenses éligibles

- ▶ **Les dépenses peuvent concerner du Fonctionnement et/ou de l'Investissement** (onglet dédié)
- ▶ **La nature des dépenses éligibles est à préciser dans l'annexe financière, selon les rubriques suivantes :**
 1. **Salaires et charges de personnel affectés directement au développement du projet**
 2. **Frais de sous-traitance opérationnelle**
 3. **Dotations aux amortissements et mobilisation des équipements**
 4. **Frais de maintenance et autres charges opérationnelles**
 5. **Frais de formation**
 6. **Frais généraux ou de structure**

Nature des dépenses éligibles par rubrique

Rubrique	Nature des dépenses éligibles
DÉPENSES DE PERSONNEL AFFECTÉS DIRECTEMENT AU PROJET	<ul style="list-style-type: none">La rémunération prise en compte doit être celle équivalente au % d'affectation directe et exclusive du collaborateur à l'opération appliquée sur sa rémunération à temps complet et non soutenue par une autre aide publique ou privée.Les salaires et charges des personnels de la fonction publique rémunérés directement dans le cadre du budget de l'Etat (personnels statutaires) ne sont donc pas éligibles.
DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE OPÉRATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none">Coûts des prestations de services sous-traitées et utilisés exclusivement pour le projet ou des prestations opérationnelles sous-traitées (prestations complètes sous-traitées à une entité tierce, de type prestations de transport, évaluations environnementales, pilotage de projet, ingénierie...).
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET MOBILISATION DES ÉQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none">Les Amortissements des investissements réalisés et frais de mobilisations des moyens techniques utilisés pour le projet. Les débours liés à des investissements amortissables ne constituent pas des dépenses éligibles et ne seront pas intégrées par Ecomaison dans l'assiette pour l'évaluation du concours financier d'Ecomaison. Seule la quote-part des amortissements et frais de mobilisation des coûts correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés éligibles à une aide.Dépenses de petits équipements, frais d'utilisation de matériel liées au projet.
FRAIS DE MAINTENANCE ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none">Achat de l'ensemble des consommables concourant au fonctionnement du projet (utilités, électricité, fluides divers, ...).Ensemble des coûts liés aux opérations de contrôles périodiques réglementaires des équipements objet du projet.Ensemble des coûts liés à la maintenance préventive et curative des équipements objets du projet et ayant fait l'objet d'un investissement spécifique ou étant affectés aux besoins du projet.
FRAIS DE FORMATION	<ul style="list-style-type: none">Exemples : manutention, diagnostic du potentiel de réemploi, restauration/rénovation du mobilier, menuiserie/ébénisterie, techniques de commercialisation, etc.
FRAIS GÉNÉRAUX	

Description de l'annexe financière

► **L'annexe financière se compose de 3 onglets à renseigner selon les cas possibles :**

- **Onglet n°1 : Prévisionnel des coûts d'exploitation annuels du projet** (pour un porteur de projet individuel)
- **Onglet n°2 : Prévisionnel des coûts d'exploitation annuels du projet** (dans le cas d'un groupement)
 - Les dépenses données dans ces tableaux sont indiquées pour la totalité de la durée estimée du projet
- **Onglet n°3 : Détail du projet d'investissement** (le cas échéant)

Critères d'évaluation et de sélection des projets

► **Recevabilité** : complétude et conformité avec le cadre de l'AMI

► **Attribution d'un score en fonction des critères suivants :**

Critère d'évaluation du projet	Poids
1 - Augmentation prévisionnelle des volumes réemployés (% d'augmentation)	40%
2 - Caractère territorial & dimension collective	20%
3 - Qualité technique de la traçabilité	10%
4 - Cohérence et équilibre en moyen et ambition	10%
5 - Contribution à l'emploi social et solidaire	10%
6 - Caractère innovant de la proposition	5%
7 - Qualité technique du porteur du projet	5%

► **La diversification des territoires et des types de projets ou d'expérimentations** sera également prise en compte dans la sélection

Détail des critères d'évaluation et de sélection des projets (1/2)

1. Augmentation prévisionnelle des volumes réemployés (% d'augmentation) [40%]

- **Impact sur la capacité à concourir au développement quantitatif des tonnes réemployées-réutilisées** : situation de départ et volumes réemployés avant mise en œuvre du projet et gains escomptés.
- La note obtenue tiendra compte **du volume nouveau généré, du taux de progression envisagé et du réalisme de la proposition.**

2. Caractère territorial & dimension collective [20%]

- **Ancrage territorial et capacité à mobiliser les acteurs de l'écosystème.**
- **Pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire.**

3. Qualité technique de la traçabilité [10%]

- **Qualité de la traçabilité et du reporting des tonnages traités**

Détail des critères d'évaluation et de sélection des projets (2/2)

4. Cohérence et équilibre en moyen et ambition [10%]

- La cohérence entre l'ambition long terme du projet, la démarche et les moyens mobilisés. La cohérence entre les activités de la structure, les gisements disponibles sur le territoire et les besoins identifiés des acteurs.

5. Contribution à l'emploi social et solidaire [10%]

- Le projet mettra en avant le bénéfice social de la proposition : objectif de création ou de maintien d'emplois en insertion et/ou dans l'équipe permanente.

6. Caractère innovant de la proposition [5%]

7. Qualité technique du porteur du projet [5%]

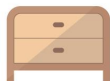
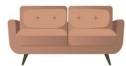
- Qualité du porteur de projet ou du groupement (compétences et savoirs-faires, complémentarité dans le cas de partenariats).
- Qualité et solidité du plan de financement.

Processus d'instruction et d'audition devant un jury

- ▶ **Pré-instruction des projets recevables par Ecomaison**
- ▶ **Présentation à un Comité des parties composé :**
 - De représentants d'Ecomaison
 - De personnalités qualifiées en matière de réemploi
 - De personnalités extérieures issues de structures publiques ou privées, telles que :
 - Secteur de l'Ameublement
 - Régions de France ou autres niveaux de collectivités locales
 - D'un représentant de l'ADEME
- ▶ **Audition complémentaire en fonction de la technicité**
- ▶ **Communication des résultats de l'AMI**



ecomaison



5

Nos solutions pour
l'enlèvement des déchets et
consignes de tri

Schémas de collecte possibles

SCHÉMA 1

Benne Gros Objets + Caisses Palettes petits objets



Benne Ecomaison
Gros Objets

- Tous les DEA + 80cm
- Tous les Jouets/ABJ +80cm



Caisses Palettes
Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

SCHÉMA 2

Benne Bois + Benne Gros Objets + Caisses Palettes petits objets

Bi-flux



Benne
Ecomaison Bois

- DEA Bois
- ABJ Bois
- Jouets Bois



Benne Ecomaison
Gros Objets

- Tous les autres DEA
- Tous les autres Jouets/ABJ + 80cm



Caisses Palettes
Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

Autres schémas possibles

SCHÉMA 3

Carte pro pour les DEA avec ou sans Caisses Palettes petits objets



Carte Pro

- Tous les DEA



Caisses Palettes
Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

SCHÉMA 4

Caisses Palettes petits objets seulement



Caisses Palettes Petits objets

- Tous les petits Jouets/ABJ

La benne 30m3 d'Ecomaison



Caractéristiques techniques :

- **Capacité : 10 Tonnes**
- **Emprise au sol : 10m²**
- Longueur : 7m - Largeur : 2,5m
- Hauteur : 2,5m

Surfaces nécessaires :

- **70m²** avec un **dégagement de 15m** devant la benne
- **Au moins 7m sous plafond** si la benne est en intérieur

► Pour quels volumes ?

- **>= 30m³, soit au moins une collecte par mois**

► Conditions d'installation :

- **Sur un espace sécurisé accessible aux poids lourds (PTAC > à 3,5 t)**

► Demande d'enlèvement :

- **À effectuer sur votre compte sur notre extranet**
- **Ou via QR-Code**

► **Prise en charge gratuite par un opérateur Ecomaison**

► **Respect strict des consignes de tri**

La Carte Pro : pour le dépôt des DEA seulement

- ▶ Pas de place pour une benne ? Petits volumes ? Nouveau site d'activité ? La carte pro est la solution !
- ▶ Sur nos points de collecte localisables (onglet Professionnels) : <https://ecomaison.com/acceder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/>
- ▶ La carte indique :
 - ▶ **Les opérateurs** en marché réception DEA avec Ecomaison, sans restriction de volume par apport
 - ▶ **Les déchèteries publiques** équipées de bennes Ecomaison, certaines peuvent imposer un volume maximal par apport



- Les tonnages de DEA ainsi déposés ne peuvent entrer dans le calcul des soutiens seulement si le point d'apport est équipé du système de lecture de la Carte et d'un système de pesée, ce qui n'est pas forcément le cas des déchèteries publiques. Nous conseillons de les contacter en amont du dépôt pour connaître ces modalités.
- Lorsque c'est le cas, les données remontent automatiquement de votre Carte Pro à votre compte sur notre système d'information.

Schéma 1 – À déposer dans la benne Gros objets multi-matériaux

Mobilier intérieur et extérieur Literie et Décoration textile



Ensachés



Sauf pour les structures situées dans les DROM-COM

Bricolage et Jardin >80cm



+80
cm

Jouets >80cm



+80
cm



Objets – 80cm
à déposer en
Caisse palettes
cf. slide 8

Cette benne étant triée à la pelle, afin de ne pas pénaliser le recyclage des objets de la maison en bois, les petits objets bricolage, jardin et jouets de moins de 80 cm (poupées, voitures, puzzles, arrosoirs...) sont collectés en caisses-palettes.



Les produits acceptés et interdits dans nos sacs

Les produits acceptés dans le sac



Couette, couette pour enfant, édredon, oreiller, oreiller ergonomique, oreiller de voyage, traversin, polochon, coussin (y compris coussin à recouvrir), sac de couchage, sur-matelas ne comportant pas d'âme en mousse / latex ou ressort, coussin pour animaux domestiques, relève matelas

Nouveautés :

Rideaux et voilages, décorations textile (macramé, guirlande en tissus)

Les produits interdits dans le sac (relevant des TLC)

Linge de lit : plaid, couverture, couvre-lit, dessus de lit, boutis, chemin de lit, tapis, tour de lit, gigoteuse, alèse, protège-matelas, drap housse, drap plat, housse de couette, taie d'oreiller, protège-oreiller, cache-sommier, textile d'habillement, tapis de salle de bain.



Schéma 2 - À déposer dans la benne objets de la maison en bois*

*Uniquement en bois massif ou en panneaux de particules

Mobilier intérieur et extérieur



Literie



Bricolage et Jardin



Jouets



Inutile de démonter les meubles, nous les reprenons avec leur quincaillerie.

➔ [Connaître les produits couverts](#)



Les produits en bois sont à déposer dans cette benne quelle que soit la taille : **petits et gros objets**.

Les éléments en **rotin, osier, bambou** et les meubles en **bois avec miroir, verre, rembourrage et faïence** ne sont pas acceptés dans cette benne. Ils sont à déposer dans l'autre benne Gros objets de la maison **multi-matériaux**.

À ne pas déposer dans la benne Ecomaison



Déchets bois non mobilier, non jouets et non ABJ

Huisseries
Portes
Volets
Parquets
Bois de charpente
Palette
Chutes de bois (hors panneaux à la découpe).



Accessoires Articles de sports et loisirs



Déchets électriques, électroniques et thermiques

Objets électriques
ou électroniques
Appareils motorisés
thermiques



Autres

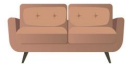
Emballages : cartons,
plastique, polystyrène
Vasques
Vaisselle
Outillage du peintre...



- X Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu.
- X Les vasques, évier doivent être retirés.
- X Les éléments électriques et électronique encastrés dans le mobilier doivent être retirés si possible.
- X Les jouets et articles de bricolage-jardin électroniques et thermiques, à batterie et à pile doivent être orientés vers les filières adéquates



ecomaison



6

Les outils et documents
disponibles

Vos espaces – Sur le site d'Ecomaison



[Vous êtes](#) [Nos filières](#) [Nos produits](#) [Centre de ressources](#) [Actus et événements](#)

Vous êtes

Distributeur et fabricant

Artisan et autres professionnels

Collectivité locale

Acteur solidaire

Opérateur

Particulier

[Accueil](#) >

Filières

Économie sociale

Emploi

La maison ?

Devenez partenaire d'Ecomaison pour bénéficier de nos services et solutions !

[Devenir partenaire →](#)

Partenariat réemploi – Éléments d'ameublement (mobilier, literie, décoration textile)

Dans le cadre de sa filière d'agrement sur les éléments d'ameublement (ménagers et professionnels), Ecomaison propose un dispositif de partenariat intégrant un fonds réemploi-reutilisation.



Nos services et solutions pour vous

- Accédez à un gisement de meubles auprès des points de collecte référencés par Ecomaison (enseignes, évènements, zones réemploi en déchèterie, chantiers, ...) et à notre plateforme de don.
- Obtenez des soutiens financiers :
 - À la tonne entrante ;
 - À la tonne réemployée ;
 - Au tit des DEA non-réemployés.
- Bénéficiez d'une solution de collecte pour les meubles, la literie et les éléments de décoration textile qui n'ont pas pu être réemployés ou reutilisés, afin qu'ils soient recyclés ou valorisés.

Documents utiles :

<p>[RE] CONTRAT [AMEUBLEMENT] Convention type ESS - DEA - 2024-2029</p> <p>2023</p> <p>Télécharger (20 Ko)</p>	<p>[RE] GUIDE [EA-DEA] Partenariat réemploi Éléments d'Ameublement aux structures de l'ESS - 2024</p> <p>2023</p> <p>Télécharger (80 Ko)</p>	<p>[RE] GUIDES [AMEUBLEMENT] Adapter EA/DEA et aide à la solidaire</p> <p>2023</p> <p>Télécharger (29 Ko)</p>
<p>[RE] GUIDES [EA-JJ-ABJ] Mode Opérateur - Déclarations ESS</p> <p>2023</p> <p>Télécharger (2 Mo)</p>	<p>[RE] GUIDES Consignes de tit DEA Jouets ABJ - ESS 2024</p> <p>2023</p> <p>Télécharger (2 Mo)</p>	

Devenir partenaire d'Ecomaison

Vos espaces – Votre compte sur notre Extranet



Janvier 2024

Chers partenaires,
Nous vous invitons à prendre connaissance des informations importantes ci-dessous :

Nouvelle convention ESS Ameublement 2024-2029

À la suite du ré-agrément d'Ecomaison pour la période 2024-2029, nous vous informons que **la nouvelle convention-type pour l'Ameublement est disponible à la signature**. Seul le contact désigné en « Signataire » sur votre compte est habilité à y procéder. Le **mode opératoire** disponible dans l'onglet « Documents » puis « Contrat » l'accompagnera pas à pas dans cette démarche.

Vous n'avez pas de contact Signataire désigné ? Contactez-nous à l'adresse contact@ecomaison.com

Rappel : pour les structures concernées par un contrat-cadre déjà signé par votre réseau national : vous pouvez **visualiser cette nouvelle convention** dans l'onglet « **Mes contractualisations** » en **cliquant sur la ligne « CVA2024 »** puis sur le bouton « Visualiser le contrat ».

<https://extranet-reemploi-reutilisation.eco-mobilier.fr/>

- ▶ **Mode opératoire Collecte en magasin** (Jouets et ABJ ; Ameublement : prochainement disponible)
- ▶ **Mode opératoire pour réaliser les déclarations trimestrielles** (tonnages entrée/sortie réemploi, équipements, etc.)
- ▶ **Fichiers des abaques** (poids moyens) et d'aide à la saisie
- ▶ **Comprendre et demander nos solutions pour l'enlèvement des déchets**
- ▶ **Les consignes de tri** (DEA - Jouets - ABJ) que vous devez respecter
- ▶ **Mode opératoire de gestion des enlèvements des déchets** : demandes d'enlèvement, annuler une opération, signaler un dysfonctionnement, etc.
- ▶ **Collecte et traitement : Que fait Ecomaison des objets collectés ?**

Mode opératoire Déclarations trimestrielles

- Où réaliser votre déclaration
- Définir la méthode de saisie
- Configurer vos partenaires :
 - Sur la filière Ameublement
 - Sur les filières Jouets et Brico-Jardin
- Déclarer vos tonnages en entrées et en sorties réemploi
- Déclarer vos équipements
- Soumettre votre déclaration et facturer Ecomaison

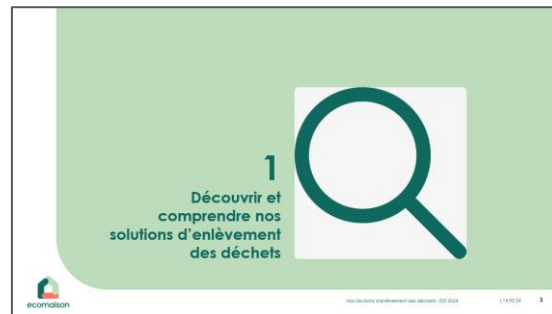


Découvrir et demander nos solutions d'enlèvement des déchets

► Découvrir et comprendre nos solutions :

- Schémas de collecte
- La benne Ecomaison
- Le schéma bi-flux (bois/hors bois) en deux contenants
- L'ensachage des éléments textiles
- Une caisse-palette fixe pour faciliter l'ensachage
- La Carte Pro pour les DEA
- Nos caisses-palettes pour les petits objets

► Demander nos solutions et outils



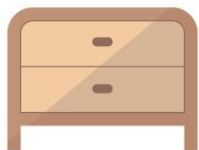
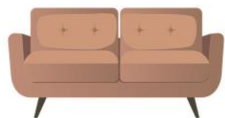
Demandes d'enlèvement, annulation, dysfonctionnement : téléchargez notre mode opératoire

► Notre mode opératoire vous accompagne pas à pas dans les démarches suivantes :

- Faire une demande d'enlèvement de benne
- Faire une demande d'enlèvement de caisses-palettes
- Faire mes demandes d'enlèvement via QR-Code
- Annuler une demande d'enlèvement
- Signaler un dysfonctionnement

► Rendez-vous dans le menu « Documents » de votre compte, onglet « Gestion opérationnelle »





13/03/2024

Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [l'Extranet](#) dans l'onglet
« Documents »

Suivez nos actualités
sur notre site web et
nos réseaux sociaux

Ecomaison.com



Besoin d'aide ?



Appelez-nous
au **0811 69 68 70**
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel local)



Ecrivez-nous à
contact@ecomaison.com